Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 2026_13
ID : 056-215600966-20260226-13_2026_02_26-DE

DEL13_2026_02_26

Convention d'occupation précaire Locaux salle socio-culturelle – Association AVEL HUN TADEU

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Madame Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC

Lors de la précédente commission municipale culture qui s'est tenue le 22 janvier 2026, un état des lieux a été présenté sur le patrimoine culturel matériel et immatériel de la commune.

L'association AVEL HUN TADEU créée en 1952 participe activement à la préservation de ce patrimoine culturel par :

- La conservation et l'entretien des costumes (coiffes et coiffettes, gilets et vestes, robes et tabliers),
- La transmission du port des coiffes et costumes,
- La transmission de la langue et de la culture bretonne,
- L'enseignement musical traditionnel.

La commune propose à l'Association AVEL HUN TADEU une convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socio-culturelle afin que cette mission de préservation et de transmission puisse se poursuivre :

- Stockage des costumes et instruments traditionnels
- Préservation et conservation de ces objets
- Transmission aux jeunes générations de ce patrimoine culturel

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-13_2026_02_26-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L2122-2, L.2122-6, R.2122-6 et R.2122-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socioculturelle avec l'association AVEL HUN TADEU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le 02 mars 2026

Madame le maire

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

